



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-56

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Rue de Saumur

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 01 juin 2026 de la SARL GUILLEMOT – 2 Rue du Changeon – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE,

Considérant que des travaux de réfection de couverture – 27 rue de Saumur, nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réfection de couverture – 27, rue de Saumur, la SARL GUILLEMOT est autorisée à stationner son véhicule de chantier au droit des n°27 et 29 de la rue de Saumur.

- **Du 08 juin 2026 à 8 h 00 au 13 juin 2026 à 18 h 00**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation de tout véhicule se fera par demi chaussée réglé par panneaux B15 et C18 au droit des travaux.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé

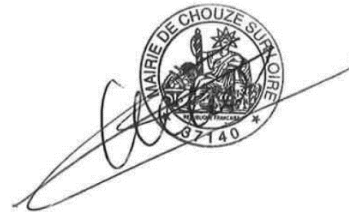
recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 4 juin 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 4 juin 2026